

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2011

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 26 septembre deux mille onze, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GENEST Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2011.

Le Maire fait ensuite procéder à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : M. GENEST, Mme MILLERE, Mme MEUNIER, M. CHANTEREAU, M. LACOMBE, M LAREYNIE , Mme THEILLOUT, M. ABSI, M FOUSSETTE, Mme BRACHET, M. CHAPELOT, M. REJASSE, Mme GARON, M. CHAMPEAUD, Mme RAMADIER, Mme MARCELAUD, M.ALLES, Mme BOBIN, M. BOUTIN, M VALETTE.

Absents avec délégation :

- Mme INSELIN délégation à Mme BRACHET
- Mme KONGOLO-BUKASA délégation à Mme RAMADIER
- Mme FAYE délégation à Mme THEILLOUT
- M PERRIER délégation à M ALLES
- Mme BALUSSAUD délégation à M BOUTIN
- Mlle GUYONNAUD délégation à Mme MILLERE
- M MOREL délégation à M GENEST

Madame MARCELAUD a été nommée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2011. Aucune observation n'étant formulée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Personnel Communal

1 ⇒ Ouverture de postes à compter du 27 septembre 2011.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour, il convient d'ouvrir un certain nombre de postes au sein du tableau des emplois municipaux.

Ces ouvertures de postes sont motivées par :

- Les diverses mesures législatives et réglementaires de modification du régime des retraites qui permettent maintenant aux agents non titulaires de droit public de bénéficier d'une affiliation à la CNRACL après 2 ans de services contre 15 auparavant,
- La réussite de certains agents municipaux fonctionnaires titulaires à des concours internes sur épreuve, et des examens professionnels.

Toutes ces ouvertures de postes n'entraîneront pas de recrutements nouveaux.

Ces ouvertures de postes seraient les suivantes :

1/ Ouvertures de postes consécutives à la réforme des retraites.

Filières	Grade	Catégorie	Nombre de postes à ouvrir
Animation	Adjoint Animation 2 ^{ème} classe temps complet	C	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe temps complet	C	1

2/ Ouvertures de postes consécutives à des réussites d'examen professionnels (les agents ne seront nommés qu'après avis favorable de la CAP compétente).

Filières	Grade	Catégorie	Nombre de postes à ouvrir
Administrative	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe temps complet	C	1

3/ Ouvertures de postes consécutives à des réussites à des concours internes.

Filières	Grade	Catégorie	Nombre de postes à ouvrir
Animation	Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe temps complet	C	1

Il vous est demandé :

- **D'OUVRI**R, à compter du 27 septembre 2011, les postes suivants au tableau des emplois municipaux :
 - 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe à temps complet

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Urbanisme

2 ⇒ Seconde révision du PLU : délimitation du projet

Rapporteur : Monsieur Chantereau

Monsieur CHANTEREAU explique que par délibération n° D/2011/ en date du 1^{er} juillet 2011, le Conseil Municipal de Condat sur Vienne s'est prononcé favorablement quant à l'ouverture d'une seconde procédure de révision simplifiée du PLU, et a autorisé Monsieur le Maire à dresser les actes nécessaires au lancement de cette procédure.

A ce jour, il convient de fixer les limites précises de cette révision.

Les élus responsables de l'urbanisme ainsi que le cabinet d'étude chargé de cette seconde révision simplifiée se sont réunis le 08 septembre 2011, et ont étudié les points suivants qui font partie de cette révision :

- Point n°1 : le passage en zone U2 des terrains cadastrés AP 89 et AT 9 (jusqu'à présent classés en zone Ault), ainsi que la modification réglementaire de la zone Ault de façon à tout interdire sauf en cas de révision simplifiée, modification ou révision du PLU.
- Point n°2 : la création d'une sous-zone N1j pour la mise en place des jardins communaux.
- Point n°3 : s'agissant du lotissement du Grand pré, le passage des parcelles concernées de la zone Auct(U3) en zone Auct(U2), avec suppression de la taille minimum de 1500 m2 des parcelles.
- Point n°4 : suppression de la phrase interdisant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dans l'article 1 des zones UI. Autorisation de la création d'annexes et d'extensions des ICPE dans les zones UI.
- Point n°5 : enfouissement des bassins de rétention dans les lotissements dès lors qu'aucune contrainte technique ne l'empêche.
- Point n°6 : en ce qui concerne le Hameau des Lys, passage de la zone Auct (U2) en zone U2, puisque ce lotissement est complet.
- Point n°7 : en ce qui concerne les menuiseries et espaces verts, suppression dans l'article 11 du Règlement du PLU des dimensions des percements, et dans l'article 13 de ce règlement les espaces verts ne seront imposés qu'à partir de 10 lots ou 8000 m2.
- Point n°8 : le nombre de places de stationnement sur des espaces communs en lotissement passera d'une place pour quatre logements à une place pour trois.
- Point n°9 : la modification dans le règlement des dispositions relatives au logement social. Ainsi un quota de 25% de logements sociaux sera imposé dès la réalisation de 10 lots ou de 10 logements.

Madame BOBIN prend la parole, et souhaite que soit rectifiée la phrase selon laquelle la commission Urbanisme s'est réunie le 8 septembre 2011 afin d'étudier les éléments de cette seconde révision simplifiée. Elle demande également, au nom des élus de son groupe, que ce point soit ajourné du présent conseil municipal puisque précisément, la commission Urbanisme ne s'est pas réunie auparavant.

Monsieur le Maire lui répond que la phrase « litigieuse » n'apparaîtra pas sur la délibération, mais que, quoi qu'il en soit, ce point sera bien délibéré puisqu'il représente l'aboutissement d'un travail mené avec le cabinet d'étude chargé de cette seconde révision simplifiée, et qu'il convient également que ce sujet ne prenne pas de retard quant aux objectifs fixés par l'équipe majoritaire.

Madame BOBIN reprend la parole et énonce son désaccord quant à la méthode. Il y aurait dû avoir un débat en commission Urbanisme.

Monsieur REJASSE répond que chaque point sera rediscuté lors de la prochaine réunion de la commission Urbanisme.

Madame BOBIN prend à nouveau la parole et livre l'analyse, des élus du groupe auquel elle appartient, de chacun des points de cette révision simplifiée. S'agissant du point n° 3, leur souhait serait de garder environ 2 hectares en zone agricole de façon à permettre à l'entreprise CHLOROPHYLLE de pouvoir s'étendre et diversifier sa production de légumes biologiques. S'agissant du point n° 4, « sa finalité n'est pas clairement appréhendée ». A quoi correspond-il ? S'agissant du point n°5, les élus de ce groupe souhaiteraient que les bassins de rétention soient laissés à l'air libre afin de favoriser, d'une part, le maintien, voire le développement de la biodiversité, et d'autre part d'éviter les ruissellements d'eau trop importants en cas de pluie. En ce qui concerne le point n°7, les élus de ce groupe souhaiteraient connaître la raison précise du fait que les espaces verts ne soient imposés que pour 10 lots. S'agissant du point n° 8, Madame MARCELAUD, Monsieur ALLES, Madame BOBIN et Monsieur PERRIER, souhaiteraient que la priorité soit accordée au développement des transports en commun et des modes de déplacement doux, certainement pas à l'automobile, d'où, là aussi, un désaccord quant au fait de modifier dans le PLU le nombre de places de parking dans les lotissements.

Monsieur le Maire lui répond que la commission Urbanisme sera là pour répondre à la plupart de ses interrogations.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à la majorité (23 pour ; 4 abstentions : Mme MARCELAUD, M ALLES, Mme BOBIN, M PERRIER).

Intercommunalité

3 ⇒ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'utilisation du système d'information géographique avec Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Rapporteur : Monsieur Réjasse

Monsieur REJASSE explique que, par délibération en date du 7 avril 2011, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole a autorisé la signature d'une convention d'utilisation du système d'information géographique (SIG) entre Limoges Métropole et les communes membres. A ce jour, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du système d'information géographique (SIG) avec Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Finances Communales

4 ⇒ Mise en place du nouveau régime des vacances funéraires à compter du 27 septembre 2011

Rapporteur : Monsieur Réjasse

Monsieur REJASSE explique que, le Décret n° 2010-917 du 3 août 2010 a modifié le régime de la surveillance des opérations funéraires, ainsi que celui des vacances qui y sont attachées.

Ainsi donneront lieu à surveillance de la part d'un fonctionnaire les opérations funéraires suivantes :

- fermeture du cercueil et pose de scellés, en cas de transport de corps hors de la commune de décès ou de dépôt
- fermeture du cercueil et pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps
- exhumation, suivie d'une réinhumation dans le même cimetière ou d'une translation et d'une réinhumation dans un autre cimetière de la même commune ou dans une autre commune.

Dans les communes situées en zone de police d'Etat (ce qui est le cas de Condat), ces opérations sont effectuées par des agents de la police nationale. Ils doivent dresser procès-verbal des opérations auxquelles ils ont procédé ou assisté et transmettre ces documents au Maire. Chaque mois, le Maire dresse, s'il y a lieu, un relevé comportant :

- les vacances versées par les familles pendant le mois
- la désignation des fonctionnaires ayant participé ou assisté aux opérations mentionnées ci-dessus.

Ce relevé est ensuite adressé à Monsieur le Trésorier Principal de Limoges Banlieue qui versera, après émargement, l'intégralité du produit des vacances aux fonctionnaires intéressés.

Chacune des opérations mentionnées ci-dessus donne lieu au paiement obligatoire, par les familles, d'une vacation. Pour les exhumations de plusieurs corps d'une même sépulture, seule l'exhumation du premier corps donne lieu au paiement d'une vacation, les autres exhumations donnent lieu au paiement d'une demi-vacation.

A ce jour, le tarif des vacations est fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal, en sachant que ce tarif est encadré par un arrêté ministériel, et qu'il doit être compris entre 20 et 25 € inclus.

Il vous est proposé :

- **DE FIXER à 25,00€** le montant de chacune des vacations dues au titre des opérations funéraires rappelées ci-dessus.

Monsieur ALLES prend la parole et s'enquiert de savoir ce qui a changé dans le régime des opérations funéraires.

Monsieur le Maire lui répond qu'auparavant les élus de permanence procédaient aux opérations de pose des bracelets ou des scellés en cas de décès. A ce jour, le Gouvernement a décidé que certaines opérations funéraires seraient maintenant effectuées par des fonctionnaires de la Police Nationale.

Madame BOBIN fait part de son sentiment à ce sujet. Elle précise que ces moments sont souvent douloureux pour les familles, et que selon elle, il ne serait pas bon que la collectivité les taxe trop fortement. Selon elle, un montant de vacations fixé à 20,00 € serait plus acceptable.

Monsieur ALLES pose alors la question de savoir s'il existe des exonérations pour les plus fragiles économiquement ?

Monsieur le Maire précise que de telles exonérations ne sont pas prévues, et qu'en tout état de cause, la collectivité n'a pas réellement le choix dans la mesure où il s'agit d'un dispositif fixé par l'Etat.

Monsieur VALETTE fait part du fait qu'il soit troublé par la méthode adoptée par le Gouvernement pour se « défausser » sur les collectivités locales d'une prime déguisée accordée à des fonctionnaires, agents de l'Etat, par ailleurs déjà rétribués. En tant qu'élu et que citoyen, il trouve : « cette méthode particulièrement choquante ».

A la fin de la discussion, Monsieur le Maire **propose de fixer à 20,00 €** le montant de chacune des vacations dues au titre de certaines opérations funéraires.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

5 ⇒ Demandes de subventions à Madame la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne, CTD 2012, réfection de la maison des associations.

Rapporteur : Madame Millère

Madame MILLERE indique que la maison sise au n°1 de la rue Gambetta, mise à disposition des associations, nécessite de nombreuses réfections, et notamment au niveau de la toiture.

Dans ce cadre, il est envisagé de demander une subvention à Madame la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne, et ce au titre des CTD 2012, et selon les modalités énoncées ci-dessous.

Projets	Dénomination CTD	Pourcentage de subvention
Réfection de la toiture, Maison des Associations	Bâtiments administratifs et techniques	10% avec plafond de dépenses à 250 000,00 €

Il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Madame la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne au titre des CTD 2012, et ce dans le cadre de la réfection de la toiture de la maison des associations.

Madame MARCELAUD demande à quoi sert cette maison. Est-ce une maison vétuste ? Elle pose la question de savoir s'il est opportun pour la collectivité de conserver ce bâtiment et d'y faire des travaux, alors même qu'il y a nécessité pour la commune de disposer d'une maison des associations digne de ce nom.

Madame MILLERE précise qu'il y a une demande de locaux de la part de nombreuses associations. De plus les travaux de démolition de certains bâtiments sis Place de la Libération dans le cadre du projet de construction de la bibliothèque multimédia, vont entraîner des demandes de « relogement » de la part des associations actuellement utilisatrices de ces locaux. La commune a déjà fait beaucoup pour les associations, et de plus, certaines activités associatives sont incompatibles entre elles, ce qui entraîne l'impossibilité de loger ces associations dans le même bâtiment.

Monsieur ALLES énonce que la multiplication des bâtiments entraînera de facto une hausse des dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

<p>Domaine Public Communal : Voirie</p>

6 ⇒ Classement de l'Avenue de la République (ex RD 11 An) et de la Rue Jules Ferry (ex RD 11 AS) dans le domaine public communal.

Rapporteur : Madame Millère

Madame MILLERE explique que par délibération n° D/27/2005 en date du 17 mars 2005, le Conseil Municipal de Condat sur Vienne a accepté le principe de la rétrocession, au profit de la commune, de la RD 11 AN (Avenue de la République) et de la RD 11 AS (Rue Jules Ferry).

Par délibération en date du 8 juin 2009, la Commission Permanente du Conseil Général de la Haute-Vienne a prononcé le déclassement des RD 11 AN et RD 11 AS du domaine public départemental.

Dans le cadre d'un simple changement de domanialité de voie, les délibérations concordantes du Conseil Général et du Conseil Municipal sont suffisantes pour opérer le transfert du Domaine Public Départemental au Domaine Public Communal, conformément aux articles L131-4 du Code de la Voirie Routière, et L3113-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il convient donc aujourd'hui de prononcer le classement de ces deux voies dans le domaine public communal.

Il vous est demandé :

- **DE PRONONCER** le classement dans le domaine public communal de l'Avenue de la République (ex RD 11 AN) et de la Rue Jules Ferry (ex RD11 AS).

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Questions Diverses

⇒ Point sur les travaux de la Rue Montaigne

Suite à une question de Monsieur ALLES à ce sujet, Madame MILLERE apporte un certain nombre de précisions. Les travaux pourraient être terminés dans la deuxième quinzaine d'octobre. Le retard de réalisation des trottoirs de l'Avenue de Limoges est lié à un retard de livraison des lampadaires. Cela reste malgré tout un chantier important avec des problèmes liés à la mise aux normes de l'assainissement. De nombreux riverains ont également fait preuve d'incivisme durant les travaux. En 2012, débutera la deuxième tranche de ces travaux.

Monsieur le Maire précise qu'il a été effaré par les remarques qu'il a entendues lors de ce chantier, alors même que l'équipe municipale a tout fait pour que tout soit terminé le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions possibles.

Monsieur BOUTIN souhaite savoir quant à lui si le système d'écluse actuellement à l'essai sera définitif ?

Madame MILLERE lui répond positivement. Aujourd'hui la tendance est au rétrécissement des voiries pour lutter contre la vitesse.

La séance est levée à 19h55.

